



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Danemark

Correspondant national

Nom Prénom : **YADIGER Metin**  
Profession : **Head of Section**  
Organisation : **Danish Court Administration**  
E-mail : **yam@domstolsstyrelsen.dk**  
N° Téléphone : **+45 99684318**

Nom Prénom : **RUGAARD Klaus**  
Profession : **Head of Finance and Analysis**  
Organisation : **Danish Court Administration**  
E-mail : **kru@domstolsstyrelsen.dk**  
N° Téléphone :

## 1. Données démographiques et économiques

### 1. 1. Généralités

#### 1. 1. 1. Habitants et informations économiques

##### 1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

5 560 628

##### 2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	88 814 453 050
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NA

##### 3) PIB par habitant (en €)

42 446

##### 4) Salaire moyen brut annuel (en €)

49 882

##### 5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

745,31

#### A.1

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:**

Statistics Denmark

### 1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

#### 1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

##### 6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	216 795 693
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	148 501 965
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	17 053 306

3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.		NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	33 408 917
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)		NA
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2 012 585
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	15 818 920

**7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :**

Other: Ordinary costs related to normal case management like postage, books, representation etc.

**8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :**

- en matière pénale ?  
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

Court fax or fee in civil cases.

**9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)**

95 933 236

**10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)**

NA 2 086 000 000

**11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.**

**Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.**

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Oui
Protection judiciaire	

de la jeunesse	Non
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Non

Commentaire :

**12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	87896311	46276311	41620000

**13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

NAP

Commentaire :

**14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :**

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Non	Non	Non
Autre ministère	Non	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Oui	Non	Oui	Oui

**15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :**

Danish Court Administration

## A.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes

**instances responsables des procédures budgétaires**

Q6#2#3: The increase of 20.44% in the annual approved budget of the courts allocated to computerization between 2008 and 2010 is mainly due to increased investments new technology, fx a new legal case management systems.

Q6#2#8: The increase of 46.92% of other matters of the annual public budget between 2008 and 2010 is mainly due to increased expenditures in connection to courts moving into new buildings.

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.**

Finance Act 2010

## 2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

### 2. 1. Aide judiciaire

#### 2. 1. 1. Principes

#### 16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

#### 17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

If a party is granted legal aid in a case before the court, the party is inter alia exempt from paying court fees.

#### 18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Legal aid can be granted for the fees that are related to cases before the bailiff's court.

#### 19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	NA	Oui

Commentaire :

Other than criminal cases: Legal aid can be granted for alle necessary costs associated with proceedings. The court decides which expenses are covered by legal aid.

#### 20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	N/A
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

This question concerns only the annual number of cases for which legal aid has been granted to those filing a case to a court. It does not concern legal advice for cases that are not brought before the court.

**21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

**22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?**

- Oui  
 Non

**23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.**

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NAP	NAP
en matière autre que pénale ?	37584	NAP

Commentaire :

Couples living together: 47785 € (two persons)  
The limits are raised by 6577 € for each child.

**24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :



The following, inter alia, is taken into account when deciding to grant or refuse legal aid:

- The importance of the case to the applicant
- The prospects of the court sustaining the applicant's claim
- The value of the case
- The estimated legal costs, and
- The possibility of referring the case to a private complaints board

However, in family cases - where the decision for granting or refusing legal aid is taken by the court - legal aid is granted in all cases, if the parties meet the income requirements, see question 26, unless it is evident that the court will not sustain the applicant's claim.

**25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :**

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

**26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?**

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

Most private insurances cover legal expenses.

Legal aid cannot be granted to persons, who have an insurance (for instance a legal aid insurance) that covers the costs of the case concerned. The insurance company decides whether the insurance covers the costs of the case concerned.

**27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:**

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

**B.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**  
**- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Re criminal cases: A council for the defence can be appointed in all criminal cases. The Government will pay the fee to the council. However, if a person accused of a crime is convicted, the state has a recourse claim against the convicted person.

Re other than criminal cases:

In general, the losing party bears the legal costs. However, the court can decide that each party bears his or her own costs partly or entirely.

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:**

The answer to question 26 is provided by the Danish Ministry of Justice

**2. 2. Usagers des tribunaux et victimes****2. 2. 1. Droit des usagers et victimes****28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

-----  
**Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet:                        | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.retsinformation.dk   |
| <input type="checkbox"/> à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet:                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.hoejesteret.dk<br>www.vestrelandsret.dk<br>www.oestrelandsret.dk |
| <input type="checkbox"/> à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | domstol.dk   |

Commentaire :

Information about the Danish Courts

**29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

**30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Every person filing a report of crime to the police receives a folder describing rights and obligations. This information includes information on how to file a claim for compensation, on the possibility of being represented by a lawyer during court proceedings and on the possibility of receiving further information and support from the police or from the Danish Victim Association ("Offerrådgivningen"). The folder can also be found on the internet. Furthermore the Director of Public Prosecutions will soon launch new folders which are classified according to the various types of crimes. These folders will also be available on the Director of Public Prosecutions' website.

**31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]**

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Non
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Oui	Non	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Non	Oui	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Non	Non	Non

Commentaire :

**32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?**

- Oui  
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions

The procedure concerns all cases where a person has suffered injury due to a violation of the Danish Criminal Code.

**33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:**

- un dispositif public ?  
 des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?  
 un dispositif privé ?

**34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

According to the annual report from The Criminal Injuries Compensation Board the recovery rate was 2 % in 2010.

**35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

In cases of serious crimes victims have a right to free assistance from a lawyer. The police are obliged to inform the victim about the possibility of having a lawyer. The police or the prosecutor are also obliged to inform the victim of certain decisions in the procedure, e.g. when the trial will take place. If a victim is expected to be heard during the trial, the victim also has the right to a special contact at the police or at the prosecution service. The prosecutor must show considerations to the victim.

**36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?**  
-----

**Veillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".**

- Oui
- Non
- NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

The victim may appeal the prosecutor's decision to the Regional Public Prosecutor.

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

**37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :**

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

The Director of Public Prosecution determines the compensation tariffs in criminal cases.

Court decisions are always executed if the conditions therefore are met.

**38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)**

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être

consultées :

Comment: Some of the report on the surveys can be found on the webpage  
www.domstol.dk

**39) Si possible, veuillez préciser :**

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

**40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?**

- Oui  
 Non

**41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Non	Non	Non
Instance supérieure	Non	Non	Non
Ministère de la Justice	Non	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Non	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Non	Non	Non

Commentaire :

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3. 1. Fonctionnement

##### 3. 1. 1. Tribunaux

**42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	24
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	1
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	29

**43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	1
Tribunaux commerciaux	NAP
Tribunaux du travail	NAP
Tribunaux des affaires familiales	NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NAP
Tribunaux administratifs	NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NAP
Tribunaux militaires	NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NAP

Commentaire :

First of January 2007 82 District Courts were replaced with 24 Districts (city) Courts. The 31st of August 2009 all land registration stopped at District Courts. Instead of the Land Registration Court took over all

land registration.

The Land Registration Court – in Danish: Tinglysningsretten - is the only really specialized court.

**44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

First of January 2007 82 District Courts were replaced with 24 Districts (city) Courts.  
The 31st of August 2009 all land registration stopped at District Courts. Instead of the Land Registration Court took over all land registration.

**45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	NAP
le licenciement	NAP
le vol avec violence	NAP

**Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :**

**Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :**

Danish Court Administration

**3. 1. 2. Juges et personnels non-juges**

**46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)**

**(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]**

**Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	501	NA	NA
1. Nombre de juges professionnels de première instance	367	NA	NA
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	115	NA	NA
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	19	NA	NA

Commentaire :

\* The Danish Administration of Justice Act §§ 2, 5, 9 and 14 indicate the amount of professional judges respectively at the Supreme Court, the High Courts, the Municipal Courts and the Maritime and Commerce Court.

The data above includes only judges and 'legal assessors' and therefore not deputy judges who are however included in the answer for question 55.

**47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	29	21	8
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	26	18	8
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	2	2	0
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0

**48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.**

Donnée brute NA  
 Si possible, donnée en équivalent temps plein NA

Commentaire :

No such a position exists within the Danish Courts.

**49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).**

Donnée brute  Oui 33 572

**50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**



Oui Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

At the Municipal Courts penal cases include trial by jury if the district attorney claims as a minimum a sentence of four years of prison. At the High Courts appeal cases include trial by jury if the municipal trial included such.

**51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :**

1 284

**52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)		NA
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	275
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)		NA
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)		NA
4. Personnels techniques		NA
5. Autres personnels non juges		NA

Commentaire :

1. Rechtspfleger: The position of 'Rechtspfleger' as described above appears similar to the position of deputy judge at the Danish courts.

**53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:**

1. Rechtspfleger: The position of 'Rechtspfleger' as described above appears similar to the position of deputy judge at the

**54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)**

 Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

Some IT Services, cleaning and other services are maintained by private providers.

### C.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre  
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Q47: The number of first instance court presidents includes The Land Registration Court and The Maritime and Commercial Court.

Q 49: In 2010 lay judges appeared in 16.786 penal cases. Two lay judges appeared in each case which means that a total of 33.572 lay judges appeared in cases in 2010. Notice however that the same lay judge appears in approximately three or four cases per year.

Q 51: In 2010 juries appeared in 130 cases at the Municipal Courts and in 56 cases at the High Courts. In Municipal Court cases six jurors appear whereas in High Court cases nine jurors appear. Notice that the same jurors appear in several different cases per year.

**Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52**

Danish Court Administration

### 3. 1. 3. Procureurs et personnel

**55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	748	273	475
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	549	186	363
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	140	65	75
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	59	22	37

Commentaire :

**56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.**

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	22	12	10
1. Nombre de chefs de ministères publics	12	7	5

auprès de tribunaux de première instance			
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	8	3	5
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	2	2	0

Commentaire :

**57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?**

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

**58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :**

Some police officers conduct cases pertaining to minor offences in court, but they carry out this function on behalf of the prosecution service.

**59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?**

Oui

Non

**60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)**

Nombre

NA

**C.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60**

The Director of public prosecutions

**3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies**

**61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil				

d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Non	Non	Oui	Oui
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Oui	Oui
Greffier en chef	Non	Non	Oui	Oui
Autre	Oui	Oui	Non	Oui

Commentaire :  
Danish Court Administration

**62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	100% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

**63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	100% of courts
Vidéoconférence	100% of courts

**64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

Formulaire électronique	0 % of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	0 % of courts
Registres électroniques	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts
Autres moyens de communication électronique	0 % of courts

**65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.**

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Oui	Oui	Non

Commentaire :

### C.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q64: EElectronic web forms is only available at the Land Registration Court.

## 3. 2. Performance et évaluation

### 3. 2. 1. Performance et évaluation

**66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Danish Court Administration

**67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?**

- Oui  
 Non

**68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:**

-----

**Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).**

- le nombre de nouvelles affaires ?  
 le nombre de décisions rendues ?  
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?  
 la durée des procédures (délais)?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The Danish Court Administration produces an annual report concerning cases that involve violent behaviour and rape.

**69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?**

-----  
**Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).**

Oui

Non

Veuillez préciser :

The individual courts are measured by an annual report.

**70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :**

Oui

Non

**71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :**

nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

affaires terminées

affaires pendantes et stocks d'affaires

productivité des juges et des personnels des tribunaux

pourcentage d'affaires traitées par un juge unique

exécution des décisions pénales

satisfaction du personnel des tribunaux

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux

coûts des procédures judiciaires

autre

Si autre, veuillez préciser :

**72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?**

Oui

Non

**73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- Autre

Si autre, veuillez préciser :

The court presidents together with the Danish Court Administration.

**74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?**

- Oui
- Non

**75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- autre

Si autre, veuillez préciser :

The Danish Court Administration

**76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:**

The main targets applied to the courts concerns case processing time for civil cases, criminal cases and enforcement cases.

**77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):**

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

Danish Court Administration

**78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?**

- Oui  
 Non

**80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :**

- en matière civile  
 en matière pénale  
 en matière administrative

**81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?**

-----

**Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.**

- Oui  
 Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

**83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

**C.4**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux



## 4. Procès équitable

### 4. 1. Principes

#### 4. 1. 1. Informations générales

**84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?**

38

**85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?**

- Oui  
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

**86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.**

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	0	0	0	0
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0

**Veuillez préciser les sources :**

The Ministry of Justice

#### D.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

Q84:In 2010 (26.6 %) 41078 cases were settled as non-appearance judgements. Only one of these were not fine notice case

cf.11/07 (Q84) : 37.9%

### 4. 2. Durée des procédures

#### 4. 2. 1. Généralités

**87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :**

- en matière civile ?  
 en matière pénale ?  
 en matière administrative ?

il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

In Denmark a political dictate exist in relation to violent cases and cases concerning rape and cases about having illegal weapons brought before the courts that these cases should be resolved within 37 days from the day the courts receive the case. The Danish Court Administration does not give precise instruction though HOW this should be done but it is expected that the courts have procedures to meet these demands.

### 88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

In relation to petty cases (DKK 50.000, about 6709 €) it is the duty of the courts to instruct the parts how the cases proceed. The whole idea is that the cases can be dealt with without the presence of lawyers.

In small criminal offences – fees – the procedure is so, that if the person receiving the fine can accept the fine, he or she does not have to show up in court.

### 89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

The court can conclude agreements with the parties during the preliminary hearing concerning the further processing of the case. Furthermore, the court can appoint the time and date of the hearing.

## 4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

### 90) Note:

**Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.**

**91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.**

**Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables**

**de distinguer affaires administratives et affaires civiles.**

**Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	250 702	2 747 822	2 798 651	205 410
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	33 566	63 428	64 657	32 981
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	2 883	4 448	4 894	2 482
3. Affaires relatives à l'exécution	110 859	425 647	435 624	105 215
4. Affaires relatives au registre foncier**	66 296	2 118 153	2 157 581	26 868
5. Affaires relatives au registre du commerce**	7 175	11 312	10 724	7 817
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	29 923	124 834	125 171	30 047

**92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :**

Paternity, adoption, guardianship and others in the same category; cases under inquisitorial procedures.

**93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :**

Estate of deceased persons, notary, insolvency cases not included under 5) above

**94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.**

--	--	--	--	--

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	40 050	114 124	121 285	32 888
8. Affaires pénales (infractions graves)	12 598	27 312	29 550	10 359
9. Petites infractions	27 452	86 812	91 735	22 529

**95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).**

-----

**Veillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :**

The division line is that misdemeanour and / or minor criminal cases are set so that those cases defined as court cases without use or participation of lay assessor are categorized as misdemeanour and / or minor criminal cases. Severe criminal cases are then all other criminal cases.

**96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.**

Horizontally there is not necessarily consistency as some cases are re-opened and that in itself gives a difference.

**97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	2 059	6 499	6 198	2 360
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	2 059	6 499	6 198	2 360
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires				

administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

**98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	1 034	6 786	6 496	1 324
8. Affaires pénales (infractions graves)	1 034	6 786	6 496	1 324
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Cases in 2nd courts are all cases at the two high courts. All civil cases are (considered) litigious. All criminal cases are (considered) severe. There might be a few cases in 3rd court (Supreme Court) that are 2nd court but they can't be excluded.

**99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NA	310	344	NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NA	209	283	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	34	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre	NA	67	61	NA

d'insolvabilité)				
------------------	--	--	--	--

**100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	66	48	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	66	48	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Civil case: We do not have a precise picture of pending cases. In relation to Administrative cases, we only know number of cases received. The number for resolved civil (and commercial) litigious cases is for the same reason too big as the number of resolved administrative cases is not deducted from the sum of resolved litigious cases. All criminal cases are (considered) severe.

We know the total number of pending cases at the Supreme Court in 2010. That is 413. However, we do not know the division on civil and criminal cases.

All figures are from the annual report 2010 of the Supreme Court put on the Internet.

**101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	2 472	5 116	5 376	2 241
Licenciements	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

**102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

-----  
**[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]**

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	15,96 %	0	172	274	NA	189
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

**103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :**

Statistically we can't differentiate between litigious and non-litigious divorce cases, so all divorce cases are considered litigious. The statistics do not enable us to show employment dismissal, robbery and intentional homicide.

**104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.**

Divorce cases: 1st instance is one weighted average figure from the district courts. Similarly is average length in 2nd instance the weighted average figure of the two high courts and thereto is added the weighted average figure of the district courts. The average total length is the weighted average figure of the district courts multiplied with the percentage of these cases that is resolved within the district courts added with the weighted average figure of the two high courts multiplied with the percentage these cases is of the number of finished cases in the district courts.

**105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

**106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	169 752	25 130	54 415	91 607

**108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	25 130
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	NAP
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	NAP
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	NAP

**109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?**

- Oui  
 Non

## D.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre  
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Question 91 : I can see that it is the total sum of pending cases on the 1st Of January 2008 compared to the 1st of January 2010 that gives an increase in pending cases amounting to 138,79 %. As can be seen comparing the 2008 figures with the 2010 figures, pending cases for land registry cases are not provided in 2008 but included in 2010 following the emergence of the digital Land Registry Court from September 2009 (Tinglysningsretten). That explains quite some of the increase. Data about pending land registry cases were not available in 2008 as we also explained then. 1st of January 2010 there were 66,296 pending land registry cases.

The development of enforcement cases – as can be seen from the figures from 2008 to 2010 - explains also a lot of the difference. Following the so-called Financial Crisis there has been a marked increase in the number of enforcement cases in Denmark and this development also meant that there were more pending enforcement cases in the court system.

Finally it should also be mentioned that in 2008 pending cases for "others" were not registered at that time but they are so in 2010. Among others "others" include insolvency cases and cases in relation to deceased persons (heritage etc.). In 2010 29,923 such cases were pending but the figure was not part of the statistical calculation system in 2008. When these three improvements in the statistics from 2008 to 2010 are taken into account, the difference is explained.

**Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.**

Question nr. 100 the Director of Public Prosecutions



## 5. Carrière des juges et procureurs

### 5. 1. Recrutement et promotion

#### 5. 1. 1. Recrutement et promotion

#### 110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

It is important to notice that the Danish Court system includes both deputy judges and judges. Deputy judges are recruited on a combination of competitive exam and working experience. Judges are also recruited on such grounds; however the internal evaluation from their position as deputy judge and 'acting judge' at the High Court also plays a significant role.

The Court Administration employs all deputy judges. The pre-requisite to become a deputy judge is a university degree in law. It takes approximately 5-6 years to obtain a law degree.

The Court Administration reviews the qualifications of the applicants to become deputy judges on the basis of an interview, university diplomas and relevant information about work experience, references from former employers, courses taken abroad, etc. There is no formal entrance test or examination in Denmark.

According to art 27 of the Danish Constitution, judges are appointed by the Queen and according to the civil procedure Code, the Queen acts on a submission from the Minister of Justice. The broadly composed independent Judicial Appointments Council makes recommendations to the Minister of Justice on the appointment of all judges. The recommendations are made public and will normally be accepted by the Minister.

The Judicial Appointment Council was established July 1st 1999 and is expected to facilitate that judges are recruited from all branches of the legal professions, inter alia deputy judges, civil servants, academics and practising lawyers. The Judicial Appointment Council is composed of one Supreme Court Judge, one High Court Judge, one County Court Judge, one practising lawyer and two members appointed by organisations representing a broad spectre of interests in the Danish society. It is envisaged, as mentioned above, that the recommendations made by the Judicial Appointment Council will be followed by the Minister of Justice.

#### 111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles

respectifs :  
The Judicial Appointments Council (JAC).

**112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?**

- Oui  
 Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?  
For promotions internally at the Court, in example a judge attaining various administrative tasks, the court itself is competent, not the JAC.

**113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:**

NA

**114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?**

- Oui  
 Non

**115) Le statut du ministère public est-il:**

- Indépendant?  
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?  
 Autre?

Veuillez préciser:

**116) Comment sont recrutés les procureurs ?**

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)  
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)  
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)  
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

**117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :**

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

- Une instance composée seulement de procureurs ?

- Une instance composée seulement de non procureurs?
- Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

The Ministry of Justice and the Director of Public Prosecution are both represented in a recruitment board.

**118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?**

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

**119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:**

Qualifications, experience, former carrier, references and recommendations from superiors within the prosecution services and a personal interview.

**120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?**

- Oui
- Non

**121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui
- Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Dismissal on the cause of gross misconduct or lasting physical or mental illness, cf. the Danish Administration of Justice Act § 49a, cf. § 49, which is decided by the Special Court of Final Appeal

**122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

**123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui

Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

**124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

**125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

Oui

Non

Veuillez indiquer le nombre d'années du mandat:

**126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

Oui

Non

Veuillez indiquer la durée du mandat (en années)

## E.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q122: 3 months - This is only the case for the Supreme Court.

## 5. 2. Formation

### 5. 2. 1. Formation

**127) Formation des juges**

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires)	Optional

économiques ou administratives)	
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

### 128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Regular (e.g. every 3 months)

### 129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

### 130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Regular (e.g. every 3 months)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Annual
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

**131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.**

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Oui
Une institution pour les procureurs	Non	Non	NAP
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Non

Commentaire :

One institution for judges: 2010-budget of the institution: Approximately 2.250.000

After completion of the 3-year initial training programme, the majority of prosecutorial training (incl. managerial training) is voluntary and can be undertaken by the prosecutor as and when needed.

The Director of Public Prosecutions offers a catalogue of some 25 different short-term courses covering a wide range of topics ranging from rhetorics and media-training to tax evasion and human rights in a criminal justice perspective.

External training is also offered – mainly focussing on managerial training.

On average the intent is that each prosecutor should engage in training activities for 5 days a year.

## E.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

### 5. 3. Exercice de la profession

#### 5. 3. 1. Exercice de la profession

### 132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaires annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	104 098	
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	172 738	
Procureur au début de sa carrière	50 540	
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce	85 460	

niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	
---	--

Commentaire :

Gross annual salary as shown above is not including pensions.

**133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :**

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

**134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:**

**135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Oui
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

**136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :**

It reads from the Danish Administration of Justice Act § 47a that judges can combine their work with other functions so long as it is prescribed by law that the specific function must be done by a judge or if the specific function is approved by the External Activity Review Board.

**137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Oui	Non
Consultant	Oui	Non
Fonction culturelle	Oui	Non
Fonction politique	Oui	Non
Autre fonction		

	Oui	Non
--	-----	-----

**138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :**

Prosecutors can in general combine their work with any other function that does not compromise the esteem and integrity deriving from their role as prosecutors.

**139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

## 5. 4. Procédures disciplinaires

### 5. 4. 1. Procédures disciplinaires

**140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?**

- Citoyens  
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique  
 Cour suprême  
 Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur  
 Parlement  
 Pouvoir exécutif  
 Autre ?  
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The Minister of Justice has an option to ask the Director of Public Prosecutions to present a case before The Special Court of Indictment and Revision. Citizens have an option to complain against a judge which can lead to disciplinary proceedings.

**141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :**

- Citoyens  
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique  
 Procureur Général/Procureur d'Etat  
 Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Tribunal ou autorité disciplinaire  
 Médiateur



- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :  
The Ministry of Justice

**142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)**

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)**

- Cour suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :  
The Ministry of Justice

**144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	NA	NA
1. Faute déontologique	NA	NA
2. Insuffisance professionnelle	NA	NA
3. Délit pénal	NA	NA
4. Autre	NA	NA

Commentaire :

**145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	NA	NA
1. Réprimande	NA	NA
2. Suspension	NA	NA
3. Révocation	NA	NA
4. Amende	NA	NA
5. Diminution de salaire temporaire	NA	NA
6. Rétrogradation de poste	NA	NA
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NA	NA
8. Démission	NA	NA
9. Autre	NA	NA

Commentaire :

### E.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources aux questions 144 et 145**

The Director of Public Prosecutions

## 6. Avocats

### 6. 1. Statut de la profession et formation

#### 6. 1. 1. Statut de la profession et formation

**146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.**

5 814

**147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?**

- Oui  
 Non

**148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice**

NA

**149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :**

- Affaires civiles  
 Affaires pénales - Défendeur  
 Affaires pénales - Victime  
 Affaires administratives  
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

Regarding civil cases:

Family members and others can under certain circumstances represent, cf. Section 260 of the Danish Administration of Justice Act. From 1st 2008 anyone can represent in cases under app. 7000 euro.

Regarding administrative cases:

There is no special court for administrative cases in Denmark. Anyone can represent a client vis a vis the authorities.

**150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):**

- un barreau national ?  
 un barreau régional ?  
 un barreau local ?

**151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?**

- Oui  
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

**152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?**

- Oui  
 Non

**153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**F.1**

**Veuillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :**

-----

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

The Danish Bar and Law Society

**6. 2. Exercice de la profession**

**6. 2. 1. Exercice de la profession**

**154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?**

- Oui  
 Non

**155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?**

- Oui  
 Non

**156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?**

- Oui, la loi contient des règles  
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles  
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

**F.2**

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

### 6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

#### 6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

**157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?**

- Oui  
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

**158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:**

- le Barreau ?  
 le législateur ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

**159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :**

- la prestation de l'avocat ?  
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

The Disciplinary Board of the Danish Bar and Law Society. The Lawyer can submit a ruling from the Disciplinary Board before the courts.

**160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?**

- le juge  
 le ministère de la justice  
 une instance professionnelle  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

	Nombre total de	1. Faute déontologique	2. Insuffisance	3. Délit pénal	4. Autre
--	-----------------	------------------------	-----------------	----------------	----------

	procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)		professionnelle		
Nombre	NA	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

**162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	309	17	NA	6	145	NA

Commentaire :

A total of 1384 complaints were received by the Disciplinary Board in 2010.

### F.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

## 7. Mesures alternatives au règlement des litiges

### 7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

#### 7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

**163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168**

-----

**[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]**

Oui

Non

**164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :**

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Oui	Non	Non	Oui	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

**165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Mediation procedures offered by the courts are free of charge.

**166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :**

NA

**167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire**

-----

**Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:**

Nombre total (1+2+3+4+5)	NA
1. les affaires civiles	NAP
2. les affaires familiales	NA
3. les affaires administratives	NAP
4. les affaires de licenciements	NAP
5. les affaires pénales	NAP

Commentaire :

The Danish Ministry of Justice and the Department of Family Affairs

**168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.**

**Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Non
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Oui

Commentaire :

A consumer may choose to bring a case before the Consumer Complaints Board or another relevant complaints body approved by the Minister of Business and Growth instead of or before bringing it for the courts.

**G.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Q163: Judicial mediation: in this type of mediation, there is always the intervention of a judge or a public prosecutor who facilitates, advises on, decides on or/and approves the procedure. For example, in civil disputes or divorce cases, judges may refer parties to a mediator if they believe that more satisfactory results can be achieved for both parties. In criminal law cases, a public prosecutor can propose that he/she mediates a case between an offender and a victim (for example to establish a compensation agreement).

**Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166**

The Ministry of Justice



## 8. Exécution des décisions de justice

### 8. 1. Exécution des décisions civiles

#### 8. 1. 1. Fonctionnement

**169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**170) Nombre d'agents d'exécution**

NA

**171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):**

- des juges ?  
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?  
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?  
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

The enforcement agents are clerks and deputy judges. Their powers are regulated in the Courts Act. They have the power to collect debts.

**172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :**

- une instance nationale ?  
 une instance régionale ?  
 une instance locale ?  
 NAP (la profession n'est pas organisée)

**174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?**

- Oui  
 Non

**176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?**

- Oui  
 Non

**Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :**

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The district court presidents are responsible for supervising and monitoring enforcement agents.

**179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

**180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?**

- un organisme professionnel  
 le juge  
 Ministère de la Justice  
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

**181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette**

**exécution?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?**

**Veillez n'en indiquer que 3 au maximum**

- absence de toute exécution ?  
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?  
 manque d'information ?  
 durée excessive ?  
 pratiques illégales ?  
 supervision insuffisante ?  
 coût excessif ?  
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

**184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :**

- pour les affaires civiles ?  
 pour les affaires administratives ?

**186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?**

- entre 1 et 5 jours

- entre 6 et 10 jours  
 entre 11 et 30 jours  
 plus

Si plus, veuillez préciser

**187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

Nombre total de procédures disciplinaires  
 initiées (1+2+3+4)

NAP

1. pour faute déontologique  nombre :  
 2. pour insuffisance professionnelle  nombre :  
 3. pour délit pénal  nombre :  
 4. Autre  nombre :

Commentaire :

If disciplinary proceedings are undertaken because of several mistakes, please count the proceedings only once and for the main mistake.

**188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)

NAP

1. Réprimande  nombre :  
 2. Suspension  nombre :  
 3. Révocation  nombre :  
 4. Amende  nombre :  
 5. Autre  nombre :

Commentaire :

**H.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :**

**8. 2. Exécution des décisions pénales**

### 8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

#### 189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation
- Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

The Prison and Probation Service is entrusted with the enforcement of judgments.

The mission of the Prison and Probation Service is to contribute to reducing criminality..

The primary task of the Prison and Probation Service is to enforce (implement) sanctions:

- Custodial sentences, that is, prison sentences served in state and local prisons
- Supervision activities in connection with release on parole and suspended sentences, including community service orders and electronic tagging, undertaken by the Probation Service.

Based on the above requirements of how to attain the mission, the dual primary task can be worded as follows:

- Control and security
- Support and motivation.

The Prison and Probation Service must carry out the control necessary to enforce the punishments and motivate offenders to become law-abiding citizens.

#### 190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
- Non

#### 191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
- 50-79%
- moins de 50%
- ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

#### H.2

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 9. Notaires

### 9. 1. Notaires

#### 9. 1. 1. Notaires

**192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197**

- Oui  
 Non

**193) Les notaires ont-ils un statut :**

-----

**Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| privé (sans contrôle d'une autorité publique)?                | NA                              |
| de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics ? | NA                              |
| public?   | <input type="checkbox"/> nombre |
| autre ?   | <input type="checkbox"/> nombre |

Commentaire :

The function of a notary is an integrated function of the city courts.

**194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):**

- dans le cadre de la procédure civile ?  
 dans le domaine du conseil juridique ?  
 pour authentifier les actes/certificats ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

Most of the work of the notary public relates to signing of wills. The purpose is for the notary to confirm the identity of the person signing the will. The notary also guarantees that the person signing the will understands the meaning of making a will. other notarial business may relate to the notary confirming the identity and powers of a person signing a certain document, for instance, in connection with enterprises entering into contracts with companies abroad.

**195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?**

- Oui  
 Non

**196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?

autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

The president of the specific court has the overall responsibility for the operation of the court.

### **I.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

The administration of justice act § 11, section 2, litra 4, and the statutory order on the business of notaries, § 1

## 10. Interprètes judiciaires

### 10. 1. Interprètes judiciaires

#### 10. 1. 1. Interprètes judiciaires

**197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?**

- Oui  
 Non

**198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui  
 Non

**199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :**

NA

**200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :  
According to the Administration of justice act, § 149, the court should, whenever possible, select a state-authorized translator and interpreter. In situations, where this proves not to be possible, the court can appoint non-authorized translators.

**201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.**

- Oui  pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée  
Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique  
-  Non

Commentaire :

State authorized translators and other applicants with a prolonged, continuous language training in a foreign language may be admitted to the National Police interpret summary as an interpreter in that language. Furthermore, candidates who have completed training and passed the test as state-certified interpreter, can be admitted to the interpret summary in the relevant foreign language.

### J.1

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

**Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :**



## 11. Experts judiciaires

### 11. 1. Experts judiciaires

#### 11. 1. 1. Experts judiciaires

**202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):**

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

**203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?**

- Oui
- Non

**204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui
- Non

**205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.**

NA

**206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

**207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?**

-----

**Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?**

- Oui  pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

The parties

**K.1**

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

**Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :**

## 12. Réformes envisagées

### 12. 1. Réformes envisagées

#### 12. 1. 1. Réformes

**208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:**

**1. Programmes de réforme généraux**

**2. Budget**

**3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)**

**4. Conseil supérieur de la Magistrature**

**5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.**

**6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération**

**7. Exécution des décisions de justice**

**8. Médiation et autres ADR**

**9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire**

**10. Autres**

1) NA

2) NA

3) NA

4) NA

5) NA

6) NA

7) NA

8) NA

9) The criminal minimum age will be raised from age 14 to age 15. The criminal minimum aged of 14 were decided by the previous government and has been in force for a little over a year.